

Nucléaire : le gouvernement veut stopper les intrusions de Greenpeace dans les centrales

Le Monde.fr | 19.03.2014 à 20h07 |

Par **Rémi Barroux** ([/journaliste/remi-barroux/](#))



Une soixantaine d'activistes de Greenpeace se sont introduits, mardi 18 mars à 5 h 50, dans l'enceinte de la centrale nucléaire de Fessenheim dans le Haut-Rhin. | AFP/SÉBASTIEN BOZON

Les 56 militants de Greenpeace interpellés lors de [leur incursion dans la centrale nucléaire de Fessenheim](#) ([/planete/article/2014/03/18/greenpeace-s-invite-a-fessenheim_4384769_3244.html](#)), (Haut-Rhin) mardi 18 mars, se sont vu notifier leur convocation en justice pour le 4 septembre, a indiqué au *Monde* le procureur adjoint de Colmar, Philippe Vannier. Ils sont poursuivis pour « violation de domicile » et « dégradation en réunion de bien d'autrui ». Certains d'entre eux seront aussi poursuivis pour « refus de se soumettre au prélèvement biologique », a précisé M. Vannier.

L'action de Greenpeace intervient alors que le gouvernement prépare un durcissement de la législation qui doit permettre des condamnations plus lourdes, notamment de la prison ferme et des amendes plus importantes. Ces prochaines dispositions pénales ne s'appliqueront pas aux activistes de Fessenheim. « Les militants de Greenpeace ne pourront être jugés que dans le cadre juridique en vigueur lors de leur délit », a expliqué le procureur.

ATTEINDRE GREENPEACE

Le gouvernement veut mettre fin aux intrusions répétées de l'ONG : [douze](#)

[actions depuis sept ans. \(/planete/article/2012/02/21/quinze-ans-d-affrontements-judiciaires-entre-edf-et-l-organisation-ecologiste_1645849_3244.html\)](#) Le statut juridique des centrales va évoluer, une nouvelle entité va être créée, les « zones nucléaires à accès réglementé ». En parallèle, un nouvel arsenal juridique sera soumis au Parlement par voie d'ordonnance. La « violation de domicile » ne sera plus alors le chef d'inculpation et devrait être remplacé par celui d'intrusion dans une « zone nucléaire à accès réglementé ».

Vidéo suggérée sur le même sujet



Intrusion à la centrale de Fessenheim: une vingtaine de militants de Greenpeace interpellés - 18/03

Des militants de Greenpeace ont pénétré ce matin dans la centrale nucléaire de Fessenheim. Plusieurs banderoles "Stop

Lire : [La France va renforcer la protection de ses sites nucléaires](#)

[\(/planete/article/2014/03/19/la-france-va-renforcer-la-protection-de-ses-sites-nucleaires_4385550_3244.html\)](#)

Le projet en cours d'arbitrage pourrait instaurer des peines pouvant atteindre jusqu'à cinq ans de prison ferme. Les amendes seraient substantiellement augmentées pour devenir dissuasives, espèrent les autorités, et, surtout, atteindre Greenpeace, personne morale, qui jusqu'alors n'avait quasiment jamais été inquiétée. Seuls les activistes engagés dans l'action étaient condamnés.

L'un des avocats d'EDF, lors des récents procès des actions de l'organisation écologiste, Jean-Pierre Mignard, n'a jamais caché sa volonté de toucher la direction de Greenpeace et sa logistique. « *Nous ne voulons pas nous retourner contre les adhérents mais contre l'association Greenpeace, qui revendique et organise les actions de militants qui se réclament d'elle* », avait-il expliqué à l'occasion de l'intrusion de vingt-neuf activistes dans l'enceinte de la centrale nucléaire du Tricastin (Drôme) le 15 juillet. Ces militants ont été condamnés, le 20 janvier, à des peines allant de quatre à six mois de prison avec sursis, les amendes s'échelonnant, elles, de 1 000 à 1 500 euros.

PAS DE STATUT MILITAIRE

Un prix trop peu élevé pour EDF, qui ne cesse de réclamer depuis plusieurs années un changement de statut de ses centrales et, de ce fait, des peines plus lourdes. Mais pas question pour autant de placer les sites nucléaires civils sous juridiction militaire. « *Nous ne réclamons pas le statut militaire*, expliquait alors maître Mignard. *C'est le vœu secret de Greenpeace, qui pourrait faire ainsi la démonstration que l'énergie nucléaire n'est pas une énergie comme les autres.* » Le directeur de la production nucléaire d'EDF, Philippe Sasseigne, justifie aussi le maintien du statut civil des centrales : « *nous voulons un durcissement de la loi qui ne change pas les conditions de travail pour les salariés d'EDF et les sous-traitants* ».

Pour Alexandre Faro, avocat de Greenpeace, « *on assiste déjà à un détournement de la loi* ». « *EDF et les autorités se refusent à utiliser le texte qui protège les sites intéressant la défense nationale parce qu'il ne permettait pas des condamnations assez lourdes, explique-t-il. Dans ce cas, les militants risquent 6 mois de prison, alors qu'avec une violation de domicile, la peine peut monter jusqu'à un an.* » L'article 413-7 du code pénal précise en effet qu'« *est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende le fait, dans les services, établissements ou entreprises, publics ou privés, intéressant la défense nationale, de s'introduire, sans autorisation, à l'intérieur des locaux et terrains clos dans lesquels la libre circulation est interdite et qui sont délimités pour assurer la protection des installations, du matériel ou du secret des recherches, études ou fabrications.* »

PROBLÈME DE COHÉRENCE POLITIQUE

L'effet dissuasif sera-t-il suffisant pour empêcher Greenpeace de continuer ses actions sur les centrales nucléaires les plus anciennes, jugées les moins sûres ? Le gouvernement l'espère. « *Un terroriste qui veut faire sauter la centrale ne sera pas impressionné, mais un militant, s'il risque une peine de prison ferme et une forte amende, probablement* », explique-t-on au ministère de l'écologie. De plus, les finances de Greenpeace pourraient être mises à mal.

Pour autant, explique un proche du dossier, si Greenpeace n'a pas été touchée jusqu'alors, ce n'est pas tant parce que les moyens juridiques manquaient que par choix politique. « *Il y a un problème de cohérence. Comment le gouvernement pourrait-il justifier de discuter et travailler avec Greenpeace dans le cadre, notamment, de la transition énergétique ou sur d'autres dossiers, si l'association est condamnée pour action terroriste ?* », s'interroge-t-il.

PREMIÈRE LIGNE DE DÉFENSE

A la centrale de Fessenheim, après l'incursion des militants de Greenpeace, les moyens de protection vont être renforcés, ainsi que sur l'ensemble des sites nucléaires, d'EDF et d'Areva, ainsi que le préconise le gouvernement. « *Nous étudions la possibilité d'équiper le premier grillage qui entoure le site avec des palpeurs, des radars qui signaleront la moindre intrusion, dès cette première ligne de défense* », explique Thierry Rosso, directeur de la centrale. Pour lui, le système, dans ses limites actuelles, a bien fonctionné : les gendarmes ont été au courant quelques minutes après l'entrée des militants antinucléaires, dont plusieurs dizaines ont quand même réussi à atteindre le toit du bâtiment du réacteur n°1.

De son côté, le préfet du Haut-Rhin, Vincent Bouvier, a expliqué, mardi, que les gendarmes avaient « *immédiatement identifié qu'il s'agissait de militants aux intentions pacifistes et non pas des terroristes et ils ont évidemment adapté leurs méthodes à ce type d'intrusion* ». S'ils avaient été identifiés comme terroristes, a précisé le préfet, « *nous aurions été dans la logique d'une ouverture du feu* ».

[Rémi Barroux](#) ([journaliste/remi-barroux/](#))

Suivre

Journaliste au Monde

DISCUSSION

Faut-il fermer ou prolonger les vieilles centrales nucléaires ?